

## **Réponse aux principaux enjeux :**

### **Stationnement :**

La question du stationnement constitue un enjeu près de tous les abords des stations de transport en commun. Pour ce qui est du Quartier de la gare Pointe-aux-Trembles, l'offre de stationnement prévoit, en premier lieu, un stationnement incitatif de 375 places aménagé par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les usagers du train de banlieue. Pour les secteurs à construire, les bâtiments résidentiels devront être accompagnés d'un stationnement qui comprendra au moins une case de stationnement pour chaque logement. 85% de ces stationnements seront à l'intérieur des bâtiments. Pour les bâtiments commerciaux, une case de stationnement par 200 m<sup>2</sup> de superficie de plancher doit être prévue au projet.

Le stationnement sur les rues environnantes peut être géré par différentes mesures dont la gestion des heures d'interdiction de stationnement ou encore la tarification. Cependant, la meilleure façon d'éviter le débordement du stationnement incitatif consiste à offrir de bonnes conditions d'accès à la gare en autobus, à pied ou à vélo et à favoriser le covoiturage entre les usagers. L'amélioration de ces conditions constitue assurément un objectif central du projet du Quartier de la gare Pointe-aux-Trembles.

### **Vibration**

Selon un guide publié conjointement par l'Association des chemins de fer du Canada et la Fédération canadienne des municipalités, les lignes directrices d'aménagement applicables à la question des vibrations dues aux passages des trains indiquent qu'il y a des risques de vibration à moins de 75 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Dans le quartier de la gare, les bâtiments résidentiels seront tous situés à une distance supérieure à 100 mètres de l'emprise. Des évaluations des risques de vibrations seront tout de même demandées et des mesures correctives seront exigées, si requises.